

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi quatorze décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	18
Présents	16
Votants	17
Absents Représentés	1
Absent excusé Non représenté	1
Absent	0

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Pascal LAMY, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillers municipaux : Marie-Thérèse BIRAULT, Dominique REVEYRON, Jean-Yves LE MARTELOT, Mickaël LE NEVE, Jean-Claude FATTA, Yvette DENOUAL, Véronique KEDZIERSKI, Alain DANIEL, Béatrice DE CHARETTE, Serge MONTRELAY, Marc PERRUSSEL.

Absente représentée

Murielle CLERY, pouvoir donné à Marie-José BONNET-LE DRESSAY

Absente non représentée

Madeleine LE GOUEFF

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Yvette DENOUAL a été élue Secrétaire.

Mme DE VETTOR, Trésorière municipale a été invitée par la municipalité afin de faire un point sur la situation financière de la Commune et est autorisée à intervenir lors de ce Conseil Municipal. Chaque prise de parole fera l'objet systématiquement d'une suspension de séance. La séance est close à 21h56 après avoir abordé l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

Délibération 2018-137

Objet : Décisions du Maire – Modification du contenu des décisions du Maire – Approbation

La loi n°20145-991 du 7 aout 2015 a modifié le cadre des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT afin d'alléger le fonctionnement des collectivités territoriales.

Afin de permettre une gestion plus souple de l'administration car de nouveaux textes sont intervenus il est proposé de modifier la délibération prise lors du Conseil municipal du 28 janvier 2016 et qui n'avait pas été mise à jour depuis.

Le Maire indique que l'ensemble de ces décisions seront portées à la connaissance des élus lors du conseil municipal.

Vu le CGCT en son article L2122-22

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°2014-021 du 24 avril 2014,

Vu la délibération n°2016-01 du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 décembre 2018,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec cinq abstentions et 12 voix pour,

Art. 1 RAPPORTE la délibération n° 2014.021

Art 2. FIXE la liste des délégations consenties au Maire comme suit :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés n'excédant pas 15 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans la limite des tarifs votés par le conseil municipal ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle par référé ou non soit devant le tribunal administratif ou devant toute juridiction concernant le personnel communal titulaire ou contractuel, l'urbanisme, les finances, l'administration générale et la mise en œuvre des services publics facultatifs, ainsi que tout litige lié à un marché public ; de choisir le cabinet d'avocat qui défendra les intérêts de la commune dans sa qualité de demandeur ou défendeur ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, dans le cadre des dossiers de la ville tant en investissement qu'en fonctionnement.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Art. 2 Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération 2018-139

Objet : Décision modificative n°3 – Budget Commune - Approbation

Considérant que les **décisions modificatives** ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Considérant que l'Article L2313-1 prévoit lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, que celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 17 décembre 2018.

Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 ADOPTE la décision modificative n°3 comme suit :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	MONTANT
OPERATION 108 mairie	-11 000
OPERATION 112 pôle enfance	+11 000
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	MONTANT
OPERATION 192 promenade piétonne	-13 000
OPERATION 210 éclairage public	+13 000

Délibération 2018-138

Objet : Transfert de l'excédent de fonctionnement du Budget Hervé Bazin sur le budget communal – Approbation

Considérant que le budget annexe du lotissement Hervé Bazin présente les résultats suivants;

- section investissement : - 424 367,50 €
- section fonctionnement : +296 068,78 €

Considérant qu'un seul lot (lot n°20) n'a pas été vendu à ce jour,

Considérant qu'il est proposé de transférer d'ores et déjà une partie de cet excédent de fonctionnement au budget de la commune, soit la somme inscrite au budget : 283 590,00 €,

Considérant en effet que l'ensemble de cette opération a été financé sans emprunt et que les travaux de voirie définitive à réaliser au premier semestre 2019 seront comptabilisés sur le budget communal s'agissant de voirie non exclusive du lotissement.

Vu le CGCT,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 17 décembre 2018.

Le rapporteur entendu,

Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec 1 abstentions et 16 voix pour,

Art. 1 DECIDE d'intégrer dans le budget communal une partie de l'excédent du budget annexe du Lotissement Hervé Bazin.

Art. 2 PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 283 590 € et qu'elle s'effectue sur l'article budgétaire 7551.

Délibération 2018-140

Ouverture de crédits en investissement – Budget de la Commune

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement réels de l'année précédente et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Considérant les montants suivants :

Budget général :

Total Investissement voté en 2018 :	2 205 388,28 €
Chapitre 16 (emprunts) :	- 440 000,00 €
Crédits Investissement réels votés :	1 765 388,28 €
Autorisation possible 25%	441 347,07 €
Arrondie à	440 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'avis favorable Commission des Finances en date du 17 décembre 2018,

Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE l'ouverture de crédits de 25 % et FIXE le montant à 440 000 €.

Art. 2 APPROUVE pour le 1^{er} trimestre 2019 la ventilation d'ouvertures de crédits ci-après :

Chapitre 20	60 000€
Chapitre 21	130 000€
Chapitre 23	250 000€
TOTAL	440 000€

Délibération 2018-141

Ouverture de crédits en investissement – Budget Assainissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement réels de l'année précédente et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Considérant les montants suivants :

Budget assainissement :

Total Investissement voté en 2018 :	767 534,94 €
Chapitre 16 (emprunts) :	- 68 222,46 €
Crédits Investissement réels votés :	699 312,48 €
Autorisation possible 25%	174 828,12 €
Arrondie à	170 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 décembre 2018,

Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE l'ouverture de crédits de 25 % et FIXE le montant à 170 000€.

Art. 2 APPROUVE pour le 1^{er} trimestre 2019 la ventilation d'ouvertures de crédits ci-après :

Chapitre 20	30 000€
Chapitre 23	140 000€
TOTAL	170 000€

Délibération 2018-142

Ouverture de crédits en investissement – Budget Port et Mouillages

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement réels de l'année précédente et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.

Considérant les montants suivants :

Budget Ports et Mouillages :

Total Investissement voté en 2018 : 32 870,22 €

Autorisation possible 25% 8 217,56 €

Arrondie à 8 000,00€

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 décembre 2018,

Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE l'ouverture de crédits de 25 % et le FIXE le montant à 8 000 €.

Art. 2 APPROUVE pour le 1^{er} trimestre 2019 la ventilation d'ouvertures de crédits ci-après :

Chapitre 20 6 000€

Chapitre 23 2 000€

TOTAL 8 000 €

Délibération 2018-143

Objet : tarification de services publics facultatifs - Approbation

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs des services publics facultatifs pour les années à venir

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2016-144 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 fixant les tarifs communaux

Considérant la nécessité de revoir certains tarifs afin de tenir compte de l'inflation.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 17 décembre 2018.

Le rapporteur entendu,

Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 FIXE les tarifs suivants :

Cirques	Marionnetes	70,00
	podium animation	125,00
	petits cirques (chapiteau < 300 m ²)	225,00
	cirques moyens (chapiteau de 300 m ² à 800 m ²)	345,00
	grands cirques (chapiteau > 800 m ²)	560,00
	caution par spectacle	550,00
droits de place marché	hors saison le ml	1,00
	saison - abonnés le ml (du 15/06 au 15/09)	2,00
	saison - occasionnels le ml	4,00
	branchement électrique - hors saison (vitrine réfrigérée - rôtissoire)	2,00
	branchement électrique - saison (vitrine réfrigérée - rôtissoire)	4,00
camions outillage	tarif idem marché	
Occupation domaine public	terrasses (commerçants) mobiles par m ² /an	15,00
	Terrasses (commerçants) avec plancher par m ² /an	16,50
	entreprises : droit fixe	16,50
	plus par m ² et par jour	0,55
	caution	250,00
camping-cars		Basse Saison / Haute Saison (1 ^{er} novembre – 31 mars) / (1 ^{er} avril – 31 octobre)
	par emplacement et par nuit	7,50 9,50
	à partir de la 3 ^{ème} nuit	10,00 12,50
	Grande marée par nuit (plus de 100 de coefficient) ouverture Exceptionnelle de parkings (loch et autres) : tarif unique 5 €	
Fourniture et pose de buses	fourniture, pose de buses et remblaiement par ml Ø 200 P V C le ml	35,00

	Ø 300 P V C ou ECOPAL le ml	40,00
	Ø 300 Béton 135 a le ml	45,00
	fourniture de regard : l'unité	100,00
Aménagement de trottoir (bateau)	Forfait (finition sablée) 4ml maximum	260,00
concessions cimetières	concession ordinaire : 30 ans	400,00
	concession ordinaire : 15 ans	200,00
	espace funéraire : 30 ans	200,00
	espace funéraire : 15 ans	100,00
Photocopies	Format A4 (N&B)	0,18
	Format A3 (N&B)	0,40
cederom		2,75
Télécopie	Tarif par feuille	0,30

	ROTONDE	CASTEL DOUR	MAISON DE L'HUITRE	CORSAIRES
DAMGANAIS				
réunion - vin d'honneur	95,00 €	55,00 €	85,00 €	95,00 €
salle + cuisine	 	 	 	240,00 €
lunch	160 €	 	160,00 €	
HORS COMMUNE				
réunion - vin d'honneur	160 €	 	160,00 €	170,00 €
salle + cuisine	 	 	 	360,00 €
lunch	 	 	 	
BUT LUCRATIF	140,00 €	110,00 €	140,00 €	140,00 €
EXPOSITIONS	35,00 €/jour	 	35,00 €/jour	
CAUTION	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

<p>Propriétés communales (corsaires, presbytère)</p> <p>Maison de l'huître</p> <p>32 rue d'Ambon</p> <p>Logement au dessus de l'office du tourisme</p> <p>Logement au dessus de la rotonde</p> <p>Pavillon du Loch</p> <p>Pavillon 28 résidence Sainte Marguerite</p>	<p>Location de chambres pour les saisonniers : 290 €/mensuel CC pour les studios 320 €/mensuel CC</p> <p>350 €/mensuel HC + 50€ C Gratuité en période estivale pour les sauveteurs (SNSM)</p> <p>550 €/mensuel HC + charges 50 €</p> <p>380 €/mensuel HC</p> <p>260 €/mensuel CC</p> <p>360 €/mensuel HC</p> <p>550 €/mensuel HC</p>																																			
<p>Bibliothèque</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Abonnement</th> <th>Public</th> <th>Tarif</th> <th>Nombre de documents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Payant annuel (date à date)</td> <td>Résidents principaux Résidents secondaires Personnes hors commune Propriétaires Mobil-home</td> <td>15€</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Payant semaine</td> <td>Personnes de passage</td> <td>6€</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Gratuit</td> <td>Employés communaux</td> <td></td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Assistants maternelles(*)</td> <td></td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Aides ménagères (CCAS)</td> <td></td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Structures municipales</td> <td></td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Carte découverte de 3 mois pour nouveaux arrivants</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Dans le cadre de leur activité</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature</th> <th>Tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pénalité de retard de restitution des documents</td> <td>1€ par document</td> </tr> <tr> <td>Remplacement de la carte d'inscription</td> <td>2€</td> </tr> </tbody> </table>	Abonnement	Public	Tarif	Nombre de documents	Payant annuel (date à date)	Résidents principaux Résidents secondaires Personnes hors commune Propriétaires Mobil-home	15€	15	Payant semaine	Personnes de passage	6€	15	Gratuit	Employés communaux		15	Assistants maternelles(*)		15	Aides ménagères (CCAS)		15	Structures municipales		30	Carte découverte de 3 mois pour nouveaux arrivants				Nature	Tarifs	Pénalité de retard de restitution des documents	1€ par document	Remplacement de la carte d'inscription	2€
Abonnement	Public	Tarif	Nombre de documents																																	
Payant annuel (date à date)	Résidents principaux Résidents secondaires Personnes hors commune Propriétaires Mobil-home	15€	15																																	
Payant semaine	Personnes de passage	6€	15																																	
Gratuit	Employés communaux		15																																	
	Assistants maternelles(*)		15																																	
	Aides ménagères (CCAS)		15																																	
	Structures municipales		30																																	
	Carte découverte de 3 mois pour nouveaux arrivants																																			
Nature	Tarifs																																			
Pénalité de retard de restitution des documents	1€ par document																																			
Remplacement de la carte d'inscription	2€																																			
<p>Cantine scolaire,</p>	<p>Propositions pour les inscrits réguliers en fonction du quotient familial :</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>0 à 560</td> <td>561 à 900</td> <td>901 à 1200</td> <td>1201 à 1500</td> <td>1501 et plus</td> <td>Parents travaillant</td> <td>Extérieur</td> </tr> </table>		0 à 560	561 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	Parents travaillant	Extérieur																											
	0 à 560	561 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	Parents travaillant	Extérieur																													

						sur Damgan		
A partir de 2019 et s	2€73	2€83	2€83	2€88	2€88	3 €	3€24	
<p>Pour les petits enfants de Damganais et pour les enfants sur le territoire de la Communauté de Communes, le tarif applicable est fixé à 2,88 €.</p> <p>Pour les parents travaillant sur la commune et mettant leurs enfants à l'école, au périscolaire, et à l'ALSH, le montant est fixé à 3€.</p> <p>Pour les enfants présents à la cantine mais apportant leur repas pour des raisons de PAI : 0€</p>								
Cantine adulte	tarif	Proposition pour les adultes : 5€70						
ALSH	QF	0 à 560	561 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus	Parents travaillant sur Damgan	Extérieur
	Journée	9,10 €	11,20	12,70	13,80	14,80	15,60	17,30
	2 ^{ème} enfant	8,10	10,20	10,70	11,70	12,20	13,10	14,80
	3 ^{ème} enfant	7,10	8,20	8,70	9,20	10,20	10,90	12,20
	matin	4,30	4,80	4,80	5,30	5,80	5,95	6,30
	Après-midi	4,80	5,30	5,30	5,80	6,30	6,45	6,80
	<p>Pour les petits enfants de Damganais et pour les enfants sur le territoire de la Communauté de Communes, le tarif applicable est celui correspondant à la tranche 1501 et plus .</p> <p>Pour les parents travaillant sur la commune et mettant leurs enfants à l'école, au périscolaire, et à l'ALSH, le montant est fixé selon la grille détaillée plus haut</p>							
Accueil jeunes	<p>ADHESION ANNUELLE</p> <p>Tranche 1 : 6 €</p> <p>Tranche 2 : 7 €</p> <p>Tranche 3 : 8 €</p> <p>SORTIE A THEME : 10 €</p> <p>SORTIE CINEMA DAMGAN ET PISCINE : 2,00 €</p> <p>SORTIE STANDARD : 4,00 €</p>							
Périscolaire	<p>Le tarif de la garderie périscolaire est de 1€/h avant et après l'école</p> <p>Pour le mercredi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forfait demi-journée : 3€ - forfait journée : 4€ + repas selon grille tarifaire cantine 							
Activités estivales	Marchés nocturnes :							

Marché nocturne, vide grenier etc.	<p>MI : 4 € pour l'inscription de marchés nocturnes à tous les marchés (8 mercredis) et à l'avance MI : 5 € pour l'inscription au marché nocturne à titre régulier mais occasionnel (exemple 3 marchés nocturnes sur les 8 de la saison) et à l'avance</p> <p>Dans tous les cas : branchement électrique : 2 €</p> <p>Vide greniers : 4,20 € le MI</p> <p>Soirée cabaret organisée par la Commune en mars 2019 Tarif unique 10 €</p>
Cabines de plage	180 € /an
Piscine temporaire (domaine public devant le bâtiment SNSM)	350 €
Tennis Occupation terrains du Loch	70 € pour une semaine hors période estivale 560 € pour la saison estivale juillet – août

Art. 2 DIT que les recettes seront encaissées sur le budget communal 2019 et suivants.

Délibération 2018-144

Objet : Avenant n°2 – marché relatif à l'étude de protection du littoral communal Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le présent avenant n°2 ainsi que tout document en découlant

La commune de Damgan possède une façade maritime de 8 km sur l'océan Atlantique qui fait l'objet de plusieurs dégradations qui ont endommagé des ouvrages de protection.

Considérant que le trait de côte compte plusieurs typologies (mur maçonné, enrochements, dune ou aucune protection).

Considérant que la Commune doit respecter depuis 2014 les obligations du P.P.R.L. (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Considérant qu'afin de mieux appréhender l'état des ouvrages du trait de côte, la commune s'est inscrite dans le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (P.A.P.I.) pour réaliser ces études en collaboration avec l'I.A.V. (Institut d'Aménagement de la Vilaine) devenu aujourd'hui l'EPTB Vilaine

Considérant que l'étude de protection du littoral communal a été lancée fin juin 2016, sous forme d'un Marché par Procédure Adaptée (M.A.P.A.), avec une remise des offres pour le 5 septembre 2016.

Après négociation avec les trois meilleures offres, la Commission des marchés à procédure adaptée (CMPA) a proposé de retenir l'offre d'Artelia pour un montant forfaitaire de 41 095 € H.T et une estimation des options pour 4 540 € H.T.

Considérant le transfert de compétences de la Commune vers Arc Sud Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant dès lors que le montant de l'avenant n°1 est alors de 3548,67 € HT (8 088,67 € HT – 4540 € HT déjà couvert par le marché) et a été approuvé par le Conseil municipal du 27 septembre 2018.

Considérant qu'il est indispensable de proroger la durée de l'étude jusqu'au 28 février 2019 aux fins de disposer d'un dossier complet, celle prévue initialement au 31 décembre 2018 étant trop rapprochée.

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics trouve à s'appliquer pour les procédures dont l'AAPC est transmis depuis le 1^{er} avril 2016,

Vu le Décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,

Vu la délibération n°2018-110 du conseil municipal du 27 septembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 17 décembre 2018,

Le rapporteur entendu,

Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 2 avec la société Artelia portant sur la prorogation de sa durée.

Art.2 DIT que l'avenant ne prévoit aucune incidence financière.

Art. 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°2 ainsi que tout document en découlant.

Décisions du Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT jointes en annexe du présent Compte rendu.

Adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 22 novembre 2018. Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la mairie réservé à cet usage, le 26 décembre 2018.

PO/ Le Maire
empêché,

Adjoint en
charge des travaux
et du personnel
communal.

Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article
L2122-22 du CGCT

Décision 2018-198 DIA	LAGUESSE Sylviane	Le village des Pêcheurs	1 Habitation	Maître TEXIER-GUILLAUME Jocelyne 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2018-199 DIA	DUGARDIN Michel	8 rue des Dunes	1 Habitation	Maître BIGEARD Julien 1 rue des Grandes Chenevières 18240 LERE
Décision 2018-200 DIA	DESBORDES Fabrice	10 résidence des Sables	1 Habitation	Maître BENEAT Emmanuel 8 place de la république CP93901 56039 VANNES Cedex
Décision 2018-201 DIA	SURZUR Françoise	Résidence Les Océanes, LE Loguéguène	1 Habitation	Maître TEXIER-GUILLAUME Jocelyne 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2018-202 DIA	SCI RMA	23 Boulevard de l'océan	1 Habitation	Maître GUILLEMENOT Etienne 1 Rue Joseph Le Brix 56890 SAINT-AVE
Décision 2018-203 DIA	CARLIER Pierre	10 avenue des Sinagots	1 Habitation	Maître GUILLERMET François 2 rue Bossack BP45232 21000 DIJON
Décision 2018-204 DIA	MOIZO Ernest et DESLANDES Lucienne	1 rue de Bellevue	1 Habitation	Maître DUFFO-LE STRAT Anna 3bis rue Louis Billet 56400 AURAY
Décision 2018-205 DIA	CAQUERET Régis	21 allée le Touzic	1 Habitation	Maître MORTEVEILLE-FLEURY 3 rue Lebrun Malard 56231 QUESTEMBERT
Décision 2018-206 DIA	QUESNEL Michel	6 rue de Sainte Marguerite	1 Habitation	Maître BOUTHEMY Mickaël 18 rue de Bourrienne BP11 56910 CARENTOIR
Décision 2018-207 DIA	DENIS Marcel et CALO Annie	Kervoyal, Avenue des Sinagots	1 Habitation	Maître HUNAULT Alain 3 rue Joseph Hervouët 44144 CHATEAUBRIANT CEDEX

Décision 2018-208 DIA	LE CUNIFF Jean et LE FLOCH Annick	Le village des Pêcheurs	1 Habitation et 2 parkings	Maître BEAULANDE Cédric 9 rue du Général de Gaulle CS40010 56190 MUZILLAC
Décision 2018-209 DIA	BELLEC Hugnette	Rue de Kervoyal, Résidence Ty Nevez	1 appartement 1 cave 1 garage	Maître CABA Jean-Christophe 5 Allée Marion du Faouët 56860 SENE
Décision 2018-210 DIA	Consorts ADAM	Le Logueguene	1 appartement 1 Parking 1 cellier	Maître MEVEL Céline 7 rue de la Visitation CS 60808 35108 RENNES CEDEX 3
Décision 2018-211 DIA	DUMONT Didier	Rue du Calvaire	1 appartement 1 garage 1 annexe	Maître DERRIEN Maxime 1 place de la République BP142 56004 VANNES
Décision 2018-212 DIA	DESTEVE Simone	21 Allée du Rohu	1 Habitation	Maître HENAFF Jean-Mériadec 20 rue Richemont CP63934 56000 VANNES
Décision 2018-213 DIA	HERFROY Erik	36 résidence Goh Velin	1 Habitation	Maître DAON Guillaume 9 Place Maréchal Leclerc 14310 VILLERS-BOCAGE
Décision 2018-214	Changement de la chaudière moins puissante Et mise en place d'une production d'eau chaude instantanée gaz.	Vestiaires foot / et autre Complexe du loch	Devis :9 107,19 € HT	CHAM 24 rue d'Alsace ZA Le Poulfanc 56 860 Séné
Décision 2018-215	Changement mécanisme et une parties châssis vitrés Et inversement de sens d'ouverture de 2 portes	Vestiaires foot / et autre Complexe du loch	Devis :4 877,60 € HT	EURL Ph BIZEUL Zac du Parc 56190 Muzillac
Décision 2018-216	Acquisition d'un chariot et 64 chaises pliantes M2	Pour compléter le matériel de fête et réduire les transferts	Devis : 1 852,12 € HT	ALTRAD MEFRAN Saint Laurent 56 800 Campénéac
Décision 2018-217	Acquisition de 5 tables Pique-nique type « Forestière PMR »	Espace pique-nique Extérieur	Devis : 3 005,00 € HT	ALTRAD MEFRAN Saint Laurent 56 800 Campénéac
Décision 2018-218	Abattage d'un pin sec sur Pied	Cimetière du lic	Devis :960 ,00 € HT	EURL aux jardins suspendus Keraliguen 56 190 Noyal Muzillac

Décision 2018-219	Changement du poste informatique de supervision et des licences	Station d'épuration de Lalande	Devis : 10 283,52 € HT Dans le cadre des Fond de travaux DSP-EU 2012/2022	VEOLIA 32 rue Joseph Rouxel PA du bourgneuf 56 350 Rieux
Décision 2018-220	Changement de toute la téléphonie (Standard+ combinés) compatible IP	Bâtiment : mairie 40 rue Fidèle Habert	Devis : 289,80 € HT/mois en location sur 63 mois - 3 mois offert	Orange Business Services 100-110 esplanade du Gal de Gaulle Tour B 92 932 La Défense
Décision 2018-221 DIA	BLOINO Loïc	Domaine de Larmor	1 habitation	Maître MORTEVEILLE-FLEURY 3 rue Lebrun Malard BP70053 56231 QUESTEMBERG
Décision 2018-222 DIA	POINTREAU Pierre	3 rue du Pont Saint Sauveur	1 Habitation	Maître RAVIN David 2 rue du Générale de Gaulle BP70121 41106 VENDÔME
Décision 2018-223	SEGILOG	72400 la FERTE BERNARD	Contrat annuel X3	Contrat annuel 3168 € HT cession + 352 € HT maintenance